

**Frais accessoires : le gouvernement doit dissiper
l'épais nuage de confusion qui pèse sur la population**

Québec, le 27 janvier 2017 – Au lendemain de l'entrée en vigueur du règlement abolissant les frais accessoires, l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ) presse le ministre de la Santé, Gaétan Barrette, de déployer toutes les ressources nécessaires pour dissiper l'épais nuage de confusion qui règne dans ce dossier et dont les patients sont les premières victimes.

« Le ministre Barrette invite les gens à refuser de payer pour des frais accessoires et, au besoin, à porter plainte. On veut bien, l'ennui, c'est qu'on a bien du mal à s'y retrouver actuellement parmi les règles, les exceptions et les recours à notre disposition. On est plus au courant des règlements sur la vente au détail que ceux entourant des soins qui affectent notre santé. C'est franchement anormal! Le ministre doit informer adéquatement la population », s'exclame le président de l'AREQ, Pierre-Paul Côté.

Indications claires et largement diffusées

L'AREQ demande donc au gouvernement de fournir des indications complètes, claires et compréhensibles, sur les services qu'il n'est plus possible de facturer en clinique médicale depuis le 26 janvier, sur les recours à la disposition des citoyens qui se croient lésés dans leurs droits et sur les sanctions auxquelles s'exposent les professionnels de la santé qui contreviennent aux règles. Par ailleurs, afin que les nouvelles règles soient connues de tous, elles doivent être largement diffusées avec les moyens mis à la disposition du gouvernement. De plus, elles doivent être affichées bien en évidence dans les cliniques médicales et les autres lieux où étaient facturés des frais accessoires.

« Nous avons salué la décision du gouvernement d'abolir les frais accessoires, après des mois de tergiversations. Or, à l'évidence, le ministre Barrette est allé de l'avant sans prendre les moyens pour que la nouvelle réglementation soit comprise, acceptée et appliquée par tous les acteurs concernés au moment de son entrée en vigueur. Maintenant, il doit assumer ses responsabilités et corriger le tir. De leur côté, les fédérations de médecins doivent éviter de prendre les patients en otage. On ne peut pas jouer comme ça avec la santé des gens », conclut le président de l'AREQ.

À propos de l'AREQ

Fondée en 1961, l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec (AREQ-CSQ) compte plus de 58 000 membres dans l'ensemble des régions du Québec. L'AREQ est affiliée à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ).

– 30 –

Source : Dominic Provost
Conseiller en communication – AREQ
Cell. : 418 929-4082
Courriel : provost.dominic@areq.lacsq.org